

Prise en charge de votre complémentaire santé

À l'instar du secteur privé, les employeurs publics, dont l'Éducation nationale, devront prendre en charge au moins 50 % du coût de la complémentaire santé de tous les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Concernant la fonction publique d'État, la prise en charge se fera en deux étapes : un premier palier dès 2022, de l'ordre de 15 euros (soit 25 %), avec l'objectif de parvenir à 50 % en 2024. Un projet de décret devrait être présenté en Conseil des ministres avant le 7 mars 2021. La ministre de la Transformation et de la Fonction publiques évalue la cotisation totale par assuré entre 50 et 60 euros mensuels.

En effet, contrairement aux salariés du privé, les agents publics doivent actuellement assurer seuls le coût d'une complémentaire santé. Donc, vouloir réduire l'inégalité entre les secteurs public et privé est fort louable, particulièrement pour les AED et les AESH, très mal rémunérés et parfois contraints de renoncer à certains soins, faute d'une mutuelle santé. Toutefois, le SNALC regrette que l'effectivité d'une telle mesure soit si lointaine.

De plus, le SNALC attend des précisions sur cette prise en charge (types de soins, montant de la participation...), d'autant plus que la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques propose un recours à des «*contrats de groupe collectifs plus protecteurs*», à «*adhésion obligatoire*».

In fine, le SNALC s'interroge sur la qualité de cette complémentaire santé, notamment si l'agent ne peut pas opter pour la mutuelle qui répond le mieux à ses besoins parmi toutes celles qui existent sur le marché ...